

STAGE CIRQUE 2024 REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Préambule

Le stage cirque de Saint Cyr est un service mis à la disposition des familles. Il est organisé et géré par l'Association Familles Rurales de Saint Cyr, titulaire d'un agrément de la Direction Départementale Jeunesse et Sport et qui fonctionne avec des animateurs diplômés ou en cours de formation. Cette activité spécifique est animée par ESTEBAN Vincent « ACTI-LIBRE » de la FFEC, sous la responsabilité de la Directrice du Centre de loisirs de Saint Cyr, Elodie Métroz.

Article 2 : Fonctionnement et horaires :

Il accueille tous les enfants de 5 ans à 13 ans avec **52 places maximum**. Il sera ouvert du 26 Février au 01 Mars et fonctionnera du lundi au vendredi.

Horaire des activités : matin de 9h à 12h15 ; après-midi de 13h30 à 16h30

Garderie possible le matin à partir de 8h, à midi entre 12h et 13h30 et le soir jusqu'à 18h.

Spectacle le vendredi 1 mars février 2023 **ouvert aux familles**

Article 3 : Inscriptions :

Elles ont lieu le :

- Mercredi 06 Décembre 2023 de 18h à 20h, dans la salle du Campo Santo à Saint Cyr.
- Samedi 09 Décembre 2023 de 10h à 12h, dans la salle du Campo Santo à Saint-Cyr.

Aucun enfant ne sera accepté au Centre de Loisirs sans inscription préalable. Aucune inscription ne pourra être faite par email ou téléphone. Il est nécessaire pour toute inscription, de fournir :

- Photocopie des pages de vaccinations et d'allergies du carnet de santé de l'enfant.
- Copie de la carte familiale d'adhésion à l'association Familles Rurales ou au moins le numéro

Les parents s'engagent à signaler à la Directrice tout changement. Dans le cas où un enfant serait malade plus de 2 jours, les journées ne seront pas facturées si les parents fournissent un **certificat médical**.

Article 4 : Carte d'adhésion :

Le centre de loisirs sans hébergement de Saint Cyr dépend de la Fédération Nationale de Familles Rurales et du Groupement des Associations Familles Rurales de l'Ardèche. De ce fait chaque famille doit être adhérente à notre Mouvement. **Le montant de la carte d'adhésion familiale est de 27€ pour l'année 2023-2024. Elle est valable du 1er septembre 2023 au 31 août 2024, pour toutes les activités organisées par Familles Rurales.**

Article 5 : Tarifs

Activités : Prix forfaitaire pour la semaine de 5 jours : 80€, **payable à l'inscription**

Garderie : 0,50€ la 1/2h, matin de 8h à 9h, soir de 16h30 à 18h

Payable le jeudi matin lors de la remise de la facture, pour l'ensemble de la semaine. La garderie doit être payée en espèce.

Les pique-niques et goûters sont fournis par les parents.

Article 6 : Vêtements et accessoires :

Les habits des enfants devront être adaptés aux activités proposées, ne pas hésiter à demander conseil auprès de la Directrice du centre. Les enfants devront en outre avoir une gourde avec eux. Les vêtements adaptés devront être marqués à leur nom (Baskets/Casquette).

Pour le spectacle, les enfants peuvent amener leurs propres accessoires et costumes. Ils devront être confortables et adaptés à la pratique du cirque. La directrice, l'intervenant et les animateurs auront le droit de refuser toute utilisation d'un costume ou d'un accessoire si la sécurité de l'enfant ou des personnes autour n'est pas assurée (exemple robe longue qui pourrait se prendre dans la chaîne d'un monocycle). De même les enfants sont responsables de leurs affaires ; pour s'assurer de les retrouver, nous vous invitons vivement à les marquer au nom de l'enfant.

Article 7 : Maladie et traitements :

La directrice n'est habilitée à donner un médicament à l'enfant qu'avec une autorisation écrite des parents et sur présentation de l'ordonnance ou en présence d'un médecin ou d'une infirmière. (Voir fiche sanitaire)

Article 8 : Sécurité :

Les enfants doivent être confiés en main propre à la directrice ou aux animateurs dès leur arrivée. Attention ! : La responsabilité de l'association et de ses salariés ne saurait en aucun cas être engagée si vous ne confiez pas votre enfant à la Directrice ou à une des Animatrices à l'arrivée de celui-ci. Vous devrez nous signaler par écrit les personnes habilitées à venir chercher vos enfants, **elles devront justifier de leur identité.**

L'enfant ne devra pas avoir sur lui ni allumettes, ni briquets, ni objets de valeurs, ni objets coupants.

Les dégâts occasionnés par les enfants tels que vitres brisées sont à la charge des parents. Tout enfant dont le comportement pourrait être évalué comme inadapté dans un groupe, par l'équipe d'animation, serait immédiatement exclu du centre de loisirs.

Article 9 : Transport :

Si pour des raisons diverses un enfant serait amené à être transporté en voiture par la directrice, un animateur ou l'intervenant, les parents devront fournir une autorisation signée, ou un SMS signé de leur nom et prénom, afin d'éviter tout malentendu.

FAMILLES RURALES

Association de SAINT-CYR

Siège social : Mairie de Saint-Cyr

07430 SAINT-CYR

Tél. : 04 75 67 74 99

jffboyer@hotmail.fr www.famillesrurales07.org

Association loi 1901, agréée et habilitée pour son action :

- | | | |
|----------------|------------|-------------------|
| - Famille | - Jeunesse | - Vie associative |
| - Consommation | - Loisirs | - Formation |
| - Éducation | - Tourisme | - Santé |

Membre de Familles Rurales, fédération nationale, reconnue d'utilité publique.

Je certifie avoir lu le règlement intérieur et en accepte, sans réserve, les modalités.

Nom : Prénom.....

Parent de :

Date : Signature :